

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation du Budget principal

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.valleesdesgaves.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023 (suite à l'arrêt de l'animation des politiques contractuelles). Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions sont alimentées par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence des actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Le budget principal présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées au fonctionnement général de la structure et à la mission d'animation et de coordination tourisme-vélo.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 12 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- D'augmenter le niveau de contribution à hauteur de 300 000€ (50 000 € de plus par rapport à 2023), soit 150 000€ par EPCI membre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les actions portées par le PLVG et l'assistance apportée aux collectivités du territoire : cela passe par des efforts de mutualisation, la recherche de financement, l'optimisation des locaux ;
- De toujours mobiliser les subventions publiques auprès de nos partenaires (Europe, Etat, Région, Département...).

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	4
2	La section d'investissement.....	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	5
3	Etat de la dette	5
4	Les actions portées en 2024 par le PLVG en détails	5
5	Les charges de personnel	6

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PLVG, et notamment les salaires des agents, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les prestations de services, les aides à des associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du syndicat, des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets.

Les dépenses réelles prévues en 2024 sont en hausse par rapport à 2023 et s'élèvent à 702 407 €, dont 47% concernent les dépenses de personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 594 500 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute est négative dans ces prévisions. Le report d'excédent permet au PLVG de disposer d'une capacité d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement pour le PLVG :

- De la contribution de ses établissements membres (50%), répartie à 50/50 entre les deux membres, augmentée de 50 000 € en 2024 pour compenser la fin de l'aide aux postes de la Région pour l'animation des politiques contractuelles, l'augmentation du loyer du siège et les travaux à prévoir sur le pont de fer,
- Des remboursements des budgets annexes pour la répartition des frais de fonctionnement et de certaines dépenses salariales (70%).

Aucune fiscalité n'est perçue par le PLVG.

1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total en fonctionnement 2024 s'élève à 795 018€. Il est en baisse de 11 % par rapport au budget prévisionnel de 2023.

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	297 537	Remboursement des budgets annexes	293 000
Personnel	328 550	Contributions	300 000
Autres dépenses de gestion courante	73 820	Subventions	1 500
Charges exceptionnelles	2 500	Reprise de subventions	17 174
Dotation aux amortissements	92 611	Excédent 2023	183 344
Dotation pour provision	0		

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

Le budget d'investissement du PLVG regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, de travaux...
- En recettes : il s'agit essentiellement de subventions, du fonds de compensation à la TVA versée par l'Etat et de la capacité d'autofinancement du PLVG.

Le PLVG ne recourt pas à l'emprunt pour financer ses projets sur le budget principal.

En 2024, les principaux projets d'investissement concernent

- Pour la structure : la refonte du site web, l'achat d'un véhicule et la réalisation d'un local à vélo
- Le développement du projet vélo : une étude pour la requalification de la mission tourisme, la production de cartes VTT, de la signalétique et une brochure pour la voie verte.

2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget total en investissement 2024 s'élève à 256 846 €.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses immatérielles : études, licence informatique	67 005	Subventions	21 623
Dépenses d'équipement : matériel de bureau et informatique, actions en faveur du cyclo	158 667	FCTVA	4 323
Créance autres rétablissement (régularisation subvention SPANC)	14 000	Créance autres rétablissement (régularisation subvention SPANC)	5 500
Transfert entre sections (reprise de subventions)	17 174	Dotations amortissements	92 611
		Excédent 2023	132 789

3 ETAT DE LA DETTE

En 2024, le PLVG ne dispose plus d'emprunt.

4 LES ACTIONS PORTEES EN 2024 PAR LE PLVG EN DETAILS

Le budget tourisme est le plus important pour le budget principal. Les axes de la stratégie se poursuivent en redynamisant Altamonta, l'offre VTT, Patrimoine en Balade et surtout la Voie Verte.

- **Dépenses récurrentes** : licences, formations, cotisations aux réseaux (Geotrek, FFC), maintenance du site Internet www.pyrenees-cyclo.com = 5 750 €.
- **Requalification de la mission tourisme** : il a été retenu de porter une étude pour définir la gouvernance, la structuration de la filière vélo et un plan d'actions pour le territoire en fonction des différents acteurs de la filière = 25 000 €
- **Développement de la Voie Verte** : l'achat de signalétique, finalisation des actions de communication engagées en 2023, sécurisation d'un accès, du pont de fer et d'un fossé = 111 000 €.
- **Animation du réseau Altamonta** : relance du travail de labellisation, réalisation et impression d'outils cyclo et promotionnels (kit hébergeurs, diplômes, plaques, ...), démarchage des Tours Opérateurs = 31 000 €.
- **Pyrénées TV** : au regard de l'augmentation des frais pour quelques structures essentiellement privées, il est envisagé de remplacer ce produit par un Clip Vidéo actualisé = 9 300 €.

- **VTT** : mise à jour et réimpression des cartes, poursuite du projet Single-park en berges du gave sur une petite partie, balisage, supports de communication, reportage photos = 48 000 €
- **Patrimoine en Balade** : pour le développement et la valorisation de cette application numérique, relancée en 2023, avec de nouvelles fonctionnalités = 25 350 €.

5 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend au 1^{er} janvier 2024, 43 agents dont 5 agents sont rattachés au budget principal. Ces 5 agents représentent 4,5 Equivalent Temps Plein. Sur ces 4,5 ETP, 2,3 sont mutualisés avec les services GeMAPI.

Le budget lié aux dépenses de personnel en 2024 s'élève à 328 550 €. La masse salariale augmente légèrement par rapport au prévisionnel 2023, liée à l'inflation.

La mutualisation du personnel avec la compétence GeMAPI contribue à alléger la charge salariale sur le budget principal (remboursement entre budget de 147 000€). La part de refacturation a été actualisée pour 2024 (passage de 50% à 70 %) pour être plus conforme au contexte actuel, suite à l'arrêt successif de plusieurs missions (filière bois, réserve de ciel étoilé, Leader, politiques contractuelles, ...).